



**Berchem-Sainte-Agathe
Sint-Agatha-Berchem**

**AVIS POUR LA MISE EN CONCESSION DE L'EXPLOITATION
DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE « TERROIR »**

1. Lieu, jour et heures d'exploitation

Le marché hebdomadaire « terroir » se tiendra chaque mercredi après-midi, devant l'entrée du centre culturel De Kroon, rue J.B. Vandendriesch, de 14h à 19h.

Le marché peut être déplacé en cas de nécessité vers un autre endroit sur décision du Collège communal.

2. Règles applicables

Le Règlement sur l'organisation d'activités ambulantes sur les marchés publics sera d'application. Le soumissionnaire se tiendra informé de toute modification apportée aux lois et règlements en vigueur.

La gestion du marché hebdomadaire « terroir » sur le territoire de Berchem-Sainte-Agathe fait l'objet d'une concession de services.

Les modalités de consultation, de soumission et d'attribution ainsi que le projet de convention ont été approuvés par le Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 10 mars 2020.

3. Durée de la concession

La concession est accordée pour une durée de 3 ans. Au terme de chaque année intermédiaire, soit au terme de la première année et de la deuxième année, elle pourra être dénoncée de part ou d'autre par lettre recommandée à la poste moyennant un préavis de trois mois.

4. Pouvoir adjudicateur

Le Collège est chargé de l'attribution de la concession au soumissionnaire dont l'offre lui semblera la plus intéressante sur la base des critères suivants en ordre décroissant d'importance :

1. Aspect durable du marché (l'offre, les activités prévues, les mesures innovatrices en matière de durabilité)
2. Références
3. Montant de la redevance annuelle forfaitaire proposé

5. Modalités de remise d'offres

Les soumissions devront être conformes au modèle annexé (annexe 1).

Les soumissions introduites par des sociétés civiles ou commerciales devront être accompagnées d'un document établissant d'une façon non équivoque que le ou les signataires de la soumission jouissent des pouvoirs requis pour agir au nom de leur société.

Le dossier doit parvenir, en double exemplaire, par pli recommandé avec accusé de réception à la poste (cachet de la poste faisant foi) ou remis contre récépissé à l'adresse suivante:

Administration communale de Berchem-Sainte-Agathe - Avenue du Roi Albert, 33 - 1082 Bruxelles
au plus tard le 27 avril 2020 à 12h.

Les offres doivent, sous peine de nullité, être placées dans une enveloppe portant inscription
« DOSSIER POUR LA GESTION DU MARCHE TERROIR DE LA COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE »

La commune se réserve le droit :

1. de rejeter les soumissions qui prévoient des conditions autres que celles stipulées au projet de contrat ;
2. de ne donner aucune suite au présent appel, d'en ordonner un nouveau ou de prendre toute mesure qu'elle juge conforme à ses intérêts.

Les cas non prévus seront tranchés par le Collège, qui s'inspirera des lois, règlements et usages en vigueur.

**Renseignements : Service Information – Participation - Commerce et Festivités
Mme Mireille Walschaert – Tél : 02/ 464 04 85.**